

Extrait du registre des délibérations du Bureau Communautaire

Mercredi 04 juillet 2024

**n° 24_07_01 – ENFANCE JEUNESSE – SIRP DE COULOMBS, LORMAYE, ST LUCIEN, SENANTES
- CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX**

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 12

Absents excusés : 4

Date de la convocation : 28 juin 2024

Date de publication :

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juillet, à 19h00, les membres du bureau de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis au siège de la CCPEIDF, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur LEMOINE, président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau :

Stéphane LEMOINE, François BELHOMME, Yves MARIE, Gérald COIN, Jean-Luc DUCERF, Daniel MORIN, Annie CAMUEL, Michel DARRIVERE, Eric SEGARD, Anne BRACCO, Arnaud BREUIL, Jocelyne PETIT

Absents excusés :

Philippe AUFRAY, Jean-Pierre RUAUT, Ann GRONBORG, Gérard WEYMEELS

**

Dans le cadre de son activité d'accueil de loisirs périscolaire, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France utilise les locaux du groupe scolaire GLEDEL-THIREAU de Coulombs, gérés par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Senantes, Saint Lucien, Coulombs, Lormaye.

Les locaux scolaires sont utilisés pour les activités périscolaires (matin et soir).

Certains espaces sont mutualisés, d'autres sont uniquement destinés à l'activité de l'accueil de loisirs.

Une convention de répartition des charges portant sur l'ensemble de la répartition des frais d'utilisation a été rédigée entre le SIRP et la Communauté de communes.

La convention porte sur les exercices 2024, 2025, 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22/07/2020 n° 20_07_23, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D411-2 7°,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/07/2024,

Considérant que les activités de l'accueil de loisirs périscolaire s'effectuent dans les locaux scolaires du SIRP de Senantes, Saint Lucien, Coulombs, Lormaye.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240704-24_07_01-AR



Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'utilisation des locaux scolaires et de répartition des charges entre le SIRP de Senantes, Saint Lucien, Coulombs, Lormaye et la Communauté de communes, comme annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec le SIRP de Senantes, Saint Lucien, Coulombs, Lormaye.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

This block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'S. Lemoine', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE' and the number '28' at the bottom.